

**ARRETE N°253/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants,
- VU** le Code Pénal,
- VU** la demande Centre Communal d'Action Sociale de Sélestat ;

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule Boulevard Vauban dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Sélest'Amitié » qui se tiendra au parc des Remparts, le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**arrête :**

**Article 1 :**

Afin de faciliter l'accès à la manifestation pour les véhicules des associations, le stationnement de tout véhicule est interdit, Boulevard Vauban –tronçon compris entre la rue d'Iena et la rue des Remparts, le 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 8h00 à 00h00. (cf.plan)

**Article 2 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

**Article 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es  
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 24 mai 2023

Le Maire,

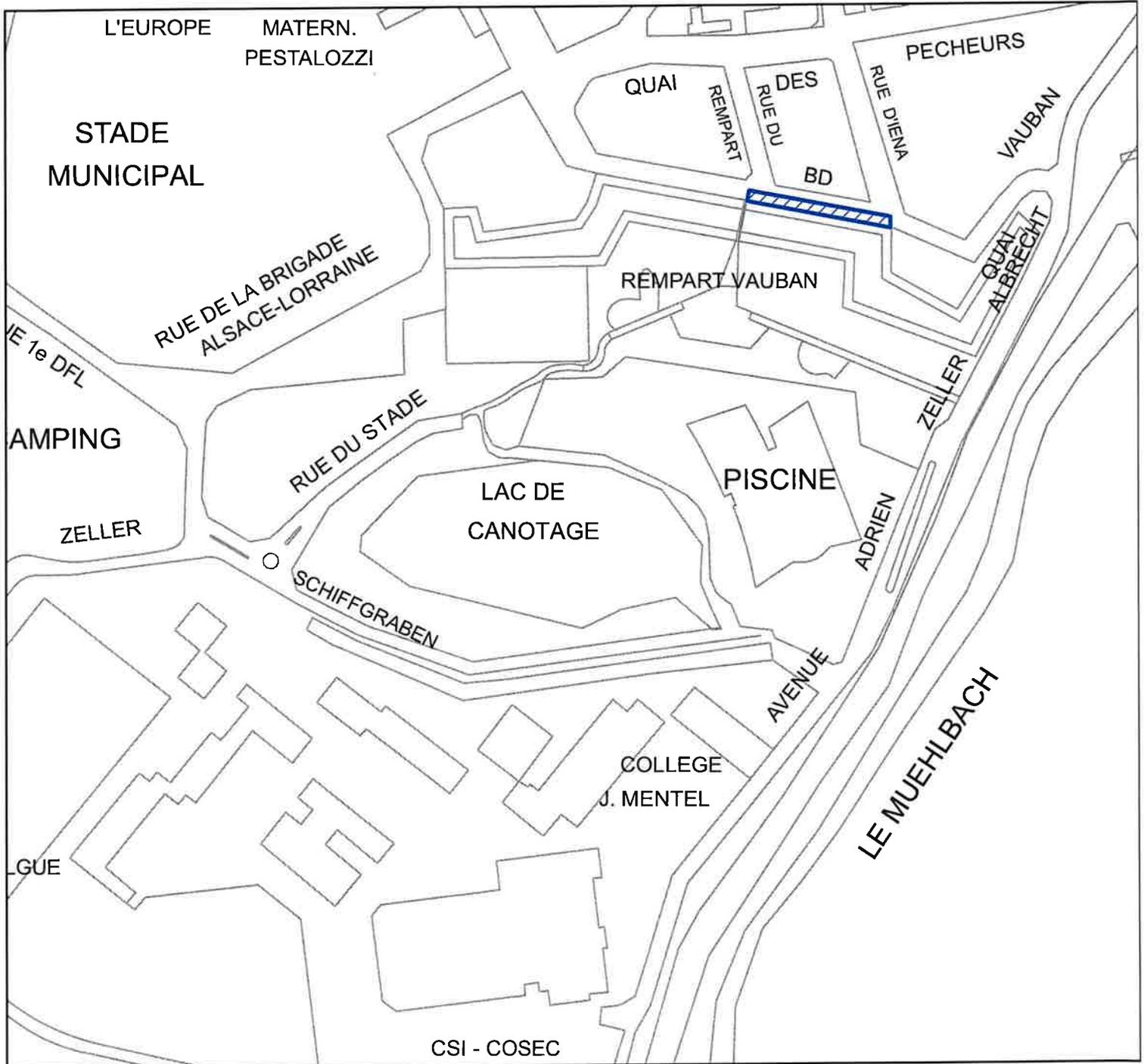


Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein  
M. le Président de Proximité  
M. le Commandant de Police de SELESTAT  
Gendarmerie Nationale  
Service Communication  
Service Réglementation et Affaires Générales  
Service Police Municipale  
Service Moyens Techniques  
Gaëlle ECK - CCAS

Ville de Sélestat – arrêté n° 253/2023 du 24 mai 2023



 Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits, le 1er juillet 2023 de 8h00 à 00h00

0 70 140 Mètres

Source : © Ville de Sélestat, mai 2023

Arrêté : N° 253/2023

Le maire

Marcel Bauer

